

Original: français

DECLARATION DE L'ALGERIE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUGMENTATION DU QUOTA

Le chef de la délégation algérienne auprès de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a l'honneur de réitérer la demande de l'Algérie pour la révision à la hausse du quota algérien de pêche pour le thon rouge de l'Atlantique et de la Méditerranée.

Monsieur le Président, les professionnels et armateurs exerçant la pêche au thon rouge n'ont cessé de demander de revoir à la hausse le quota de l'Algérie pour la pêche au thon rouge, qu'ils jugent inférieur à celui de beaucoup de pays, voire tous les pays, qui ont les mêmes particularités que l'Algérie notamment la configuration de la profession, les traditions et historique de pêche, la composition de la capacité de pêche, géographie des régions, etc.

Monsieur le Président, effectivement, le département de la pêche représenté par le ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques, estime qu'il s'avère que le quota algérien en thon rouge revu à la baisse en 2011, par la diminution du TAC, mais seule la clé d'allocation de l'Algérie qui a connu une baisse importante et significative passant de 5,073% à 1,07%.

Monsieur le Président, l'Algérie depuis son adhésion à l'ICCAT par le décret présidentiel n°2000-388 du 28 novembre 2000, n'a épargné aucun effort pour honorer ses engagements et se conformer aux dispositions de la Convention, Recommandations et Résolutions de l'ICCAT qui se traduit par :

- Implémentation des mesures de conservation et de gestion dans la réglementation nationale,
- Participation régulière aux réunions intersessions de l'ICCAT,
- Participation des scientifiques algériens aux travaux du Comité scientifique (SCRS),
- Notification, dans les délais impartis, de toutes les informations requises par les recommandations de l'ICCAT,
- La bonne conduite de la campagne de pêche au thon rouge.

Il est à rappeler que l'Algérie ne tolère aucune pêche au thon rouge en dehors de son quota national, malgré que les eaux sous juridiction nationale soient considérées comme zone de passage et migration par excellence de cette ressource. De ce qui précède, il est à noter que les efforts et la compréhension de toutes les Parties de l'ICCAT, qui se sont traduits par une augmentation du quota de l'Algérie, depuis 2012, mais n'a jamais atteint son quota historique.

À ce titre, l'Algérie demande une révision à la hausse de son quota, notamment la clé d'allocation par rapport au TAC réservé au thon rouge de l'Atlantique et de la Méditerranée.

Monsieur le Président, nous comptons sur votre compréhension, pour examiner cette demande très soigneusement.

Tout en restant à votre entière disposition pour tout complément d'information jugée nécessaire, et nous vous fournissons dans les meilleurs délais, une genèse relative à la présente demande.